

ARRÊTÉ N°04- SC/2023

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPÉCIAL ET DE TROISIÈME CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL Session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu** le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut-niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Considérant la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales et établissements publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG.66) organise pour les besoins des départements de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, un concours d'Animateur territorial, session 2023.

Le nombre total de postes ouvert est de 43 postes, répartis ainsi :

- Concours externe : 14
- Concours interne : 18
- Concours interne spécial : 03
- 3^{ème} Concours : 08

Article 2 : Epreuves

Les épreuves de cette opération se dérouleront à PERPIGNAN ou ses environs aux dates suivantes :

- Epreuves d'admissibilité : le 21 septembre 2023
- Epreuves d'admission : janvier 2024.

Le CDG 66 se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de modifier les dates des épreuves d'admission.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230118-04SC2023-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Article 3 : Obtention des dossiers d'inscription

- La période de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée du mardi 07 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023 inclus :

- Les pré-inscriptions en ligne sont à effectuer par internet via le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet www.cdg66.fr

(Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au CDG66 au plus tard le jour de la clôture des inscriptions),

- soit à l'accueil du CDG66, Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex, Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

- soit par courrier adressé au CDG66 Centre Del Món - 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020, accompagné d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.

les candidats sont invités à privilégier le mode numérique.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.

Article 4 : Date limite de dépôt des dossiers d'inscription et modalités

- La clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au jeudi 20 avril 2023 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Le CDG66 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, complété de l'ensemble des pièces demandées et agrafé, adressé ou déposé au CDG.66 - Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

Article 5 : Aménagement(s) d'épreuve(s)

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires). Ce certificat doit être établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve et établir la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains dont elle dispose.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 10 août 2023.

Article 6 : Composition du Jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : Publicité

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et CDG de la région Occitanie, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 8 : Voie de recours

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président

Robert GARRABÉ

À PERPIGNAN, le 18 janvier 2023.

centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 – 66020 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24 - Courriel secgen@cdg66.fr - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230118-04SC2023-AR
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023